





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-247**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1155576-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
MARSEILLE PROVENCE - VILLE D'AIX EN PROVENCE - DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ
DE LA VILLE**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE - VILLE D'AIX EN PROVENCE - DÉVELOPPEMENT
DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son action en faveur de la dynamisation et du renforcement de l'attractivité de son centre-ville. Notre dernière action est à titre d'exemple, la mise en place du droit de préemption commercial afin d'agir et de peser davantage sur l'avenir économique et commercial du centre-ville.

Aujourd'hui, la CCIMP accompagne les communes dans la dynamisation de leurs centres villes en déployant son expertise en études, conseil et accompagnement des entreprises.

Afin que la Ville et la CCIMP œuvrent ensemble sur cette thématique, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de coproduction ci-annexée
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la CCIMP représentée par M. Jean-Luc CHAUVIN, la convention susvisée.

DL.2019-247 - CONVENTION DE COPRODUCTION CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE - VILLE D'AIX EN PROVENCE - DÉVELOPPEMENT
DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION DE COPRODUCTION
Développement de l'attractivité du centre-ville

ENTRE

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est Palais de la Bourse BP 21856, 13221 MARSEILLE cedex 01, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc CHAUVIN**, ci-après dénommée « **CCIMP** »,

ET LA **COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**, dont le siège est Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son maire, Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par la délibération n°..... du 2019,

Et collectivement désignés par « les parties », « les co-organisateurs » ou « les coproducteurs »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son action en faveur de la dynamisation et du renforcement de l'attractivité de son centre-ville.

La commune s'est dotée récemment de plusieurs outils dont le droit de préemption commercial afin d'agir et de peser davantage sur l'avenir économique et commercial de son centre-ville.

La CCIMP accompagne aujourd'hui les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes en déployant son expertise en études, conseil, accompagnement des entreprises. La CCIMP et la Ville souhaitent aujourd'hui œuvrer ensemble pour le renforcement de l'attractivité du centre-ville d'Aix-en-Provence et formaliser leur engagement respectif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un cadre de relation partenariale qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune d'Aix-en-Provence et la CCIMP pour une durée d'un an.

Elle porte sur un accompagnement et un appui technique respectif de la CCIMP et de la commune d'Aix-en-Provence dans sa qualité de maître d'ouvrage pour la poursuite et le renforcement de sa stratégie de développement commercial.

Dans le cas d'un renouvellement, la convention pourra faire l'objet chaque année d'un ou plusieurs avenants pouvant comporter de nouvelles interventions de la CCIMP ou de la Ville tenant compte de l'avancement des projets engagés et des objectifs réactualisés de la commune.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Elle sera rendue exécutoire pour la Ville d'Aix-en-Provence à la date de réception de la notification de la part de cette dernière.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant par les deux Parties en fonction de l'avancée du projet.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Poursuite de sa politique de dynamisation économique du centre-ville d'Aix-en-Provence,
- Suivi de l'instauration du droit de préemption commercial,
- Échanges des contacts de porteurs de projets et enseignes sollicitant la Ville d'Aix-en-Provence pour une éventuelle implantation,
- Identification des besoins de la Ville d'Aix-en-Provence en matière d'implantation commerciale
- Echange d'informations relatives à l'Observatoire du Commerce de la Ville d'Aix-en-Provence

La CCIMP s'engage de son côté à réaliser les actions suivantes :

1- Accompagnement et professionnalisant des commerçants du centre-ville :

La commune souhaite accompagner les commerçants dans la prise en compte de l'évolution de leur clientèle, en particulier étrangère et ainsi les encourager à se réinventer, à innover notamment dans l'accueil client et le numérique. Dans un esprit de satisfaction client à travers une offre renouvelée et adaptée aux nouveaux standards de leur secteur, cette action passera notamment par l'organisation de réunions auprès des commerçants sur un thème à définir (exemple : accueil des croisiéristes et clientèles étrangères asiatiques...).

2- Implantation de nouvelles activités commerciales :

La CCIMP se propose d'œuvrer à l'implantation de nouvelles activités en attirant des commerces indépendants et de nouvelles enseignes. La CCIMP soutiendra également l'implantation d'activités artisanales. Cela se traduira par :

- Avis technique de la CCIMP à la mise en place du droit de préemption commercial,
- Accompagnement de la CCIMP à l'identification de porteurs de projets et d'enseignes pour s'implanter en centre-ville (participation à des salons professionnels spécialisés comme Franchise Expo Paris, SIEC, MAPIC...),
- Organisation du Salon de la Franchise Méditerranée en partenariat avec la ville d'Aix-et sur son territoire.

3- Aide à la réflexion pour la création d'outils collectifs d'animation de centre-ville

4- Aide à l'animation du centre-ville

- Partage des animations et nouveautés du centre-ville d'Aix-en-Provence sur la page Facebook animée par la CCIMP.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage sera institué et se réunira régulièrement. Il se compose :

Pour la commune d'Aix-en-Provence :

- Philippe de SAINTDO, Conseiller Municipal délégué aux relations avec les entreprises, le suivi des pôles d'activités, le commerce et l'Artisanat et les Animations
- Jean-Pierre PIGATO, Directeur de la Gestion de l'Espace Public, commerce et artisanat

Pour la CCIMP :

- Jean-Luc BLANC, Vice-Président de la CCIMP en charge du Commerce
- Dominique CASCIO, Responsable du service Action Territoriale
- Hervé BLANC, Responsable du service Proximité et Promotion du Commerce
- Maud SIWEK, Développeur territorial, Service Etudes et Aménagement du Territoire

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires :

- Renaud SORE-LARREGAIN, Chef de Projets.

Ou leur représentant.

Et des personnalités qualifiées en fonction des domaines abordés.

Le comité de pilotage se réunira 2 fois pendant la durée de la présente convention pour définir les orientations, valider les axes de travail et le programme d'actions.

Il se prononcera sur le contenu des avenants spécifiques s'il doit y en avoir.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun et soumis à la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – PHASAGE

Sur la période de la convention, le lancement du programme de travail défini avec la Ville d'Aix-en-Provence démarrera par un premier comité de pilotage au premier trimestre suivant la signature. Le comité de pilotage suivant sera programmé en fonction de l'avancée des actions.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie s'engage à prendre en charge le temps homme inhérent aux missions dans lesquelles il s'est engagé.

ARTICLE 7 – BILAN ET EVALUATION

Un bilan final des actions sera établi en commun et remis aux parties dans les 2 mois qui suivront la fin de la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge conformément aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la convention, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend émanant de, ou lié à cette convention, y compris l'interprétation ou l'application de toute clause ci incluse, sera réglé à l'amiable entre les parties de façon constructive et négociée.

A défaut de solution amiable dans un délai de deux (2) mois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence des juridictions de Marseille.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE ET RGPD

La CCIMP et la Ville d'Aix-en-Provence s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 24/05/2016 n°2016/679. Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission d'informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

ARTICLE 12- DIVERS

La présente convention, comprenant 12 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires,

À Aix-en-Provence, le.....

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille-Provence

Le Maire

Le Président